

COMPLÉMENT DE PREUVE

PLAN DE RÉSILIENCE – DÉTAILS

Dans sa décision D-2022-083, la Régie considère que le Plan de résilience présenté aux pages 7 à 9 de la pièce B-0016 constitue essentiellement un résumé des offres de service qu’Intragaz a reçues des firmes Storengy SAS (« **Storengy** ») et Keywest Projects Ltd (« **Keywest** »). La Régie demande donc à Intragaz de lui présenter le détail de son Plan de résilience, en décrivant les essais pilotes avec les traceurs, de même que les tests d’injection d’hydrogène, notamment en expliquant comment les résultats attendus permettront de répondre aux enjeux de sécurité soulevés dans l’étude réalisée à l’automne 2021.

Intragaz dépose en complément de preuve les offres de services reçues de Storengy (Intragaz-1, Document 6.2.1) et Keywest (Intragaz-1, Document 6.2.2) qui décrivent le détail relatif aux éléments soulevés par la Régie et mentionnés ci-dessus.

L’offre de services de Storengy est déposée sous pli confidentiel.